



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 8 JUILLET 2025

Le huit juillet deux mille vingt-cinq, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de L'Île Bouchard, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie VIGNEAU, Maire.

Présents : Nathalie VIGNEAU, Manuelle GUESNAND, Jeannie DELAUNAY, Stéphane MOISY, Bernadette MERER- GENEVE, Fabien PAILLÉ, Jean- Marie GENNETEAU, Valérie ROCHER, Stéphanie BARBOT, Vincent ROBILLIART, GROLEAU Marie- José, Jacky PELLETIER.

Absent excusé : François DE LAFORCADE (pouvoir à Manuelle GUESNAND), Pascal LARCHER (pouvoir à Fabien PAILLÉ), Carole RAOUL.

Absents : Jean- Michel BRIAND, Florence FORT, Sandra PENAUD, Élisabeth LE RAY.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Fabien PAILLÉ a été désigné secrétaire de séance.

- Arrêt du procès- verbal de la séance du 3 juin 2025
- Tarifs des matériels repris des budgets eau et assainissement par le budget commune
- Virement crédit sur l'opération signalétique
- Avis sur la convention de mandat relative à l'organisation de la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables, au SIEIL.
- Retrait de la commune du SATESE 37
- Demande de remboursement de la part d'un administré
- Création d'un emploi non permanent – accroissement temporaire
- Informations diverses

Arrêt du procès-verbal du 3 juin 2025

Le procès- verbal de la séance du conseil municipal du 3 juin 2025 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Objet délibération 2025070848

Tarifs des matériels repris des budgets eau et assainissement par le budget commune

Madame le Maire rappelle aux conseillers les délibérations 2025040122 et 2025040123 relatives aux décisions modificatives nécessaires pour le rachat, par le budget communal aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, de matériels et véhicules. A l'occasion des écritures comptables, le service de gestion comptable demande une délibération précisant les montants des matériels achetés par la commune. Le Maire rappelle que cela a été vu lors du vote du budget.

Il est proposé les tarifs suivants :

Matériel	Acheté au budget	Imputation	Montant
Découpeuse	Eau	2157	10 €
Véhicule Partner	Eau	2182	500 €
Débrousaillieuse	Eau	2188	3000 €
Perforateur	Eau	2188	10 €
Camion	Eau	2182	6000 €
Destructeur	Eau	2188	10 €
Godet	Eau	2188	10 €
Remorque mini- pelle	Assainissement	2157	500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les tarifs détaillés ci-dessus,
- Charge Madame le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Objet délibération 2025070849
Budget communal – Décision modificative n°1

Madame le Maire rappelle aux conseillers qu'une opération « Signalétique » a débuté en 2024, année durant laquelle des panneaux « directionnels » ont été achetés et posés et que pour cette opération, une subvention a été accordée par l'État, au titre de la DSIL. En 2025, faute de finances nécessaires, la suite de l'opération (relative à la signalétique d'information) n'a pas été inscrite au budget d'investissement, le conseil ayant décidé de terminer les travaux en 2026. Néanmoins, l'achat de certains panneaux concernant notamment la gendarmerie, la maison de santé et le camping se sont avérés urgents. Il est donc proposé aux conseillers d'opérer une décision modificative afin d'abonder l'opération « Signalétique » et ainsi payer la facture relative aux travaux réalisés en 2025.

Il est donc proposé la décision modificative ci-dessous :

DM 1 VIREMENT DE CREDIT SIGNALETIQUE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2182 : Matériel de transport	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-201 : SIGNALETIQUE	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la décision modificative détaillée ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Objet délibération 2025070851
Retrait de la commune du SATESE 37

Il est fait lecture du mail de Monsieur Larcher, absent et envoyé en amont de la séance :
Pour l'avis du SIEL sur les bornes de recharges, je ne suis pas favorable, n'ayant pas le schéma directeur directeur validé par la préfecture.
Je pense également que nous sommes suffisamment équipés avec les bornes SUPER U.
Pour information une bornes auras un coup à la collectivité de 1800e par installation

Madame le Maire précise que le schéma directeur a été approuvé par le comité du SIEIL a été approuvé par le comité syndical au sein duquel la commune est en principe représenté, en décembre 2023. Ce schéma directeur est consultable sur « open data », data.gouv. Le préfet n'a émis aucune remarque.

Renseignements pris auprès de Monsieur Balpe, directeur des services techniques du SIEIL, l'installation n'engendrera aucune dépense pour les collectivités, c'est l'opérateur (recherché par appel d'offres) qui prendra le coût d'installation à sa charge. Seul impact pour la commune : recettes générées par la redevance pour occupation du domaine public pendant 17 ans (durée de la concession).

Madame le maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a établi, en concertation avec les principaux acteurs du territoire, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE).

Ce schéma directeur, créé par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Le schéma finalisé a été soumis à l'approbation du Comité syndical le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier.

Une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance.

Cette procédure d'AIP, définie par l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le SIEIL propose que cette AIP soit mutualisé à l'échelle de notre département et qu'il soit autorisé à lancer cette procédure au nom et pour le compte de ses collectivités membres.

En effet, cette procédure complexe est importante pour le développement de l'électromobilité dans notre département, elle donnera lieu à l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 17 ans à partir de la notification d'attribution de l'AIP, les deux premières années étant consacrées au déploiement des bornes et les quinze suivantes à leur exploitation et leur maintenance.

Au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiées par l'opérateur et intéressée par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public.

Les missions confiées au SIEIL incluent :

- La rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d'occupation du domaine public, etc...) ;
 - La réalisation des opérations de publicité de la procédure d'attribution ;
 - La mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats ;
 - Le suivi des questions/réponses posées par les candidats ;
 - La réception des candidatures et des propositions ;
 - L'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des propositions ;
 - La rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des propositions ;
 - La sélection des candidatures et des propositions ;
 - Le cas échéant, l'organisation des négociations avec les candidats ;
 - La rédaction d'un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que vous puissiez émettre un avis sur l'attribution de l'AIP sur votre territoire ;
 - L'information des candidats non retenus et de l'attributaire ;
 - La mise au point de la convention d'occupation du domaine public ;
 - L'envoi de la convention d'occupation du domaine public pour signature par la commune ;
 - La publication de l'avis d'attribution.

Cette mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnera pas lieu à rémunération.

Madame le maire rappelle, conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du CGPPP, que l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la collectivité en fonction des espaces occupés dont elle assure la gestion, tenant compte des avantages de toute nature procurés par l'occupation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Madame le Maire

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- **Vu le** schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) approuvé le 18 janvier 2025,
- **Considère** les préconisations du SDIRVE de lancer un appel à initiative privée (AIP) après son approbation par les instances préfectorales,
- **Considère** la mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnant pas lieu à rémunération,
- **Considère** que l'occupation domaniale donnant lieu au paiement d'une redevance au profit de la commune en fonction des espaces occupés,
- **Précise** que la commune donne mandat au SIEIL pour organiser la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables,

Précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical

Objet délibération 2025070852
Remboursement d'un titre

Madame le Maire fait lecture d'un courrier reçu de Monsieur Herbain, habitant du 41 rue de la liberté. Dans ce courrier, l'administré demande le remboursement du titre n°1388. La somme de 3546 € lui avait été facturée suite à la mise en sécurité de la cheminée se trouvant sur le toit de son habitation. Le montant correspondait à la moitié de la facture réglée par la collectivité ; l'autre moitié ayant été facturée à l'administré voisin. Le titre n°1391 émis à l'encontre de la voisine, Mme LOPEZ avait été annulé par délibération 2024121796 du 17 décembre 2024. M. Herbain demande le remboursement du titre comme cela a été fait pour sa voisine (une annulation en l'espèce puisque la somme n'avait pas été remboursée). Il est proposé de répondre favorablement à la demande de M. Herbain et donc procéder au remboursement de la somme suscitée. Il est aussi proposé de relancer le tribunal administratif en sollicitant un expert du tribunal afin de statuer sur l'appartenance de la cheminée afin que la commune puisse ensuite refacturer le retrait de ce bien privé au propriétaire désigné.

Les conseillers insistent sur le fait que le Tribunal Administratif doit être recontacté afin de déléguer une expertise dans le but que la commune soit remboursée par le(s) propriétaire(s) de la cheminée, la commune ayant payé avec des fonds publics pour un bien privé.

Vu l'arrêté de péril 2024-02-42 en date du 28 février 2024,

Vu la délibération 2024060443 du 4 juin 2024 par laquelle le conseil municipal a décidé de refacturer la mise en sécurité de la cheminée en question,

Vu la délibération 2024121796 annulant le titre de recette n°1391 émis à l'encontre de Mme Lopez,

Considérant le courrier de M. Herbain réceptionné en mairie le 11 juin 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de rembourser la somme de 3456 € à M. Herbain,

De saisir le tribunal administratif en sollicitant une expertise sur le point de déterminer le(s) propriétaire(s) de la cheminée

Objet délibération 2025070853

Emploi non permanent- Création d'un accroissement temporaire d'activité Intervenant musical

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter :

- un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de proposer un intervenant musical aux écoles de la commune

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- la création à compter du 01/11/2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'assistant d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet 5,07/20èmes, afin de pourvoir les missions d'intervenant musical dans les écoles maternelle et élémentaire,

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 8 mois allant du 01/11/2025 au 30/06/2026 inclus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Informations diverses

- Droit de préemption.

Le Maire rappelle qu'elle peut, « par délégation du conseil municipal, être chargée, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme. » C'est le cas à l'Île Bouchard.

Que le maire renonce ou non à l'exercice du droit de préemption, il devra procéder à une information récapitulative des DIA déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. »

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 6 juin 2025 concernant la vente d'un terrain situé au 14 rue de la Vallée aux Nains, cadastré section AE n°448 d'une superficie de 259 m² et AE n°456 d'une superficie de 1488 m²;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain reçue le 27 juin 2025 concernant la vente d'un garage situé au 10 rue Pasteur, cadastré section AE n°69 d'une superficie de 101 m² ;

La commune n'a pas fait jouer son droit de préemption à l'occasion de ces ventes.

- Madame le Maire rappelle qu'un agent technique est parti en disponibilité au 1^{er} juillet, un autre agent technique a demandé sa mutation et partira au 1^{er} octobre. L'intervenante musicale, ayant pris la direction de l'école de musique de la CCTVV, ne reconduira pas son contrat, raison pour laquelle un contrat pour accroissement temporaire a été créé. La collectivité accueille un jeune, depuis le 8 juillet jusqu'à la fin du mois en service universel unique. Les missions qui lui sont confiées sont notamment l'organisation et la préparation matérielle des manifestations.

- Madame le Maire informe de l'avis défavorable de la subvention de l'agence nationale du sport pour la construction du citystade. M. Moisy demande comment occuper les jeunes de l'Île Bouchard sans structure telle que celle-ci. Les conseillers énumèrent les travaux à réaliser au sein de la commune tels que la rénovation de la salle des fêtes, la remise en état des berges, les bâtiments du stade de foot. M. Genneteau dit que ce qui le soucie le plus est le dossier des berges. Madame le Maire dit que la commission finances peut toujours se réunir pour essayer de trouver une solution pour le city stade. M ; Moisy dit que ce serait une bonne chose.

- Madame le Maire dit que les subventions demandées auprès du SIEIL pour la sobriété énergétique ont été accordées : 870€ pour le remplacement de la chaudière de la bibliothèque, 2589€ pour la fenêtre de la mairie et l'isolation, 1622,52€ pour la salle des associations : chauffage et LED. Un dossier devra être déposé directement au niveau de CEE pour l'o=isolation des logements communaux route de Tours.

- Madame le Maire informe les conseillers d'une réunion entre les Maires de l'intercommunalité et le SDIS37. Le SDIS a un besoin de financement de 4 millions d'euros. Lors d'une réunion organisée par l'AMIL, les Maires demandent la mise en place d'un tarif par habitant pour plus d'équité. D'après les calculs, le contingent incendie augmenterait de 30% en 2026 et de 25% en 2027. Celui de l'Île Bouchard s'élève aujourd'hui à environ 32 000€. Si l'augmentation est décidée, cela amputera le budget communal de façon significative. M. Genneteau dit qu'il veut connaître les parts de dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'apurement de la dette.

- Madame le Maire informe que lors d'une réunion au conseil départemental, la Présidente a précisé avoir fait un emprunt de 45 millions d'euros pour équilibrer le budget du département, de 30 millions en 2025. Les subventions 2026 au titre du FDSR et F2D sont très incertaines.

- Un point est fait sur les manifestations à venir. Madame le Maire sollicite l'aide des conseillers.

- Madame le Maire dit que le groupe whatsapp pour participation citoyenne, elle va y inviter les personnes référentes.

- M. Genneteau fait un point SMICTOM : Les projets de nouvelles déchèteries avancent ; un tunnel ayant été découvert entre Chinon et Azay, il doit être comblé, ces travaux supplémentaires représentent un coût d'environ 170 000€. Il mentionne que le SMICTOM envisage la suppression des plus petites déchèteries, il n'est donc pas exclu que celle de l'Île Bouchard ne soit pas impactée. Les élus disent que cela ne ferait qu'accentuer les dépôts sauvages. En pourparlers aussi une collecte tous les 15 jours au lieu d'une collecte hebdomadaire. Les élus échangent aussi sur les horaires d'été de la déchèterie de l'Île Bouchard qu'ils disent inappropriés. Fabien Paillé dit que les propriétaires n'ont pas eu d'informations concernant le passage à la taxe sur les ordures ménagères. Des élus disent que cela a fait l'objet d'articles dans le dernier bulletin municipal et dans les outils de communication de la communauté de communes. M. Paillé dit qu'une information du Trésor public aurait été une bonne chose.

- M. Moisy demande un point sur les travaux de la rue Gambetta. Madame le Maire répond que les travaux avancent normalement, les travaux d'enrobé auront lieu les 15,16 et 17 juillet et le marquage le 18 juillet. Madame le Maire montre une photo du dessous du pont du Moulin, rue Gambetta. M. Paillé et M. Genneteau disent qu'il faudrait faire venir un tailleur de pierres ou un maçon pour bénéficier de leurs conseils.

- M. Paillé dit que les logements seniors ne sont pas du tout isolés, lors des fortes chaleurs, la température dans l'un d'eux était de 45°C. Il dit que c'est inadmissible pour des logements seniors et qu'il faudrait le signaler à Val Touraine Habitat.

- Madame Guesnand informe qu'un ophthalmobus sera présent tous les jeudis sur le parking de la maison de santé. Toutes les informations sont sur le site internet de la commune et panneau pocket.

- M. Genneteau dit que c'est la dernière fois qu'il distribue la communication de la communauté de commune et du syndicat des Rivières, cela est trop fastidieux.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 7 octobre, à 20h00.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire, Nathalie VIGNEAU	Le secrétaire, Fabien PAILLÉ